



CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Règlement intérieur Aqua'val Sèvre spécial COVID-19

La présidente de la communauté de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,

VU, le décret n° 81.234 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

ARRETE

Article 1^{er} : Horaires.

Le centre aquatique Aqua'Val est ouvert aux usagers, aux jours et heures fixés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo et portés à la connaissance du public sur le site internet et par voie d'affichage à l'extérieur de l'équipement.

Pendant toute la période de crise sanitaire, l'accès à l'équipement se fera prioritairement par le biais de pré-réservation en ligne. Chaque créneau sera d'une durée de deux heures avec une évacuation des bassins une demi-heure avant la fin de la séance.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire restent pleinement applicables. Les mesures et modalités mises en place afin de prévenir les risques sanitaires ne sauraient justifier d'une augmentation ou d'une réduction de ces tarifs.

Afin d'éviter les regroupements et l'attente à l'accueil, les abonnements seront à privilégier. La vente des billets d'entrée s'effectuera uniquement au début de chaque créneau de deux heures.

Article 2 : Conditions d'accès.

L'accès au Centre Aqua'Val est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant les tarifs fixés par la délibération de Clisson, Sèvre et Maine Agglo et affichés à l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, aux heures d'ouverture au public, les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés en permanence dans l'eau et dans l'établissement, par l'un des parents ou par une personne de 16 ans minimum, en tenue de bain, cette personne participant activement à la surveillance de l'enfant (deux enfants de moins de 8 ans maximum par personne responsable).

L'entrée des chiens et de tout autre animal même tenu en laisse ou porté dans les bras est absolument interdite.

Pendant toute la période de crise sanitaire, la pré-réservation en ligne donnera accès aux bassins sportifs ou aux bassins loisirs (faible profondeur) en fonction du choix effectué lors de la réservation. Les baigneurs ne pourront accéder à un autre type de bassin que celui préalablement réservé.

Article 3 : Dépôt des vêtements et affaires personnelles.

Les casiers resteront inaccessibles pendant toute la période de crise sanitaire, les vêtements et affaires personnelles devront être rangés dans un sac personnel et déposés dans des zones dédiées et identifiées sur les bassins.

Article 4 : Accès aux plages et bassins.

L'accès aux plages et bassins ne sera pas accessible à toute personne habillée en tenue de ville.

L'accès aux plages et bassin peut être refusé :

- L'accès à la piscine sera interdit à toute personne présentant des signes de gênes respiratoires ou digestifs (des panneaux informatifs seront positionnés dans l'entrée).
- A toute personne en état d'ivresse, d'agitation ou dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement de la piscine.
- Aux malades, personnes blessées, porteurs de plaies, de pansements ou présentant des infections cutanées.

Les personnes épileptiques, cardiaques, ou atteintes de tout type de troubles neurologiques peuvent venir se baigner à Aqua'Val mais elles sont tenues de venir se présenter auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Il est précisé que pendant la période de crise sanitaire, la fréquentation maximale instantanée est fixée à 96 usagers répartis de la manière suivante :

- 24 nageurs pour le bassin sportif extérieur
- 12 nageurs pour le bassin sportif intérieur
- 40 baigneurs pour le bassin de loisirs extérieur (faible profondeur)
- 20 baigneurs pour le bassin de loisirs intérieur (faible profondeur)

Article 5 : Tenue des usagers.

Les usagers doivent être correctement vêtus.

Les shorts bermudas, pantalons courts, justaucorps, caleçons, shorts de voile et slips de jour sont interdits pour le bain.

Les baigneurs doivent garder une attitude conforme aux bonnes mœurs.

Le bonnet de bain est conseillé mais non obligatoire pour les ouvertures au public, et obligatoire pour les activités.

Article 6 : Mesures d'hygiène.

Chaque visiteur devra se laver les mains avant son accès au centre, un distributeur de gel hydro alcoolique sera ainsi mis à sa disposition à l'entrée de l'équipement.

La prise d'une douche savonnée sera obligatoire avant l'entrée sur les bassins.

Les urinoirs seront condamnés ainsi qu'une douche sur deux.

En cas de présence de matière fécale ou de vomissure dans les bassins de la piscine, le personnel de l'établissement sera amené à faire évacuer le bassin. L'évacuation peut être temporaire ou définitive. En cas d'évacuation définitive, aucun remboursement ne sera assuré par l'établissement.

Article 7 : Gestion des flux et des espaces

Les flux seront répartis et contrôlés par mise en place de guide-files et de signalétique au sol pour gérer les files d'attentes et respecter la distanciation physique.

Un sens de circulation des entrées, des sorties et des déplacements sera mis en place dans l'équipement afin d'éviter les croisements (du parvis d'entrée, à l'accueil, en passant par les vestiaires, la zone pédiluve, au niveau du bassin intérieur et vers le bassin extérieur).

Les casiers seront condamnés et il sera demandé aux usagers de garder leurs affaires et de les déposer sur le bassin dans une zone qui sera prédéfinie et désinfectée après chaque créneau.

Article 8 : Sécurité.

Au sein de l'établissement, l'existence d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), régit la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir, dans les meilleures conditions, la sécurité des usagers.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et consultable sur simple demande.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers, doit impérativement le signaler au Maître Nageur Sauveteur de service.

Les baigneurs ne doivent en aucun moment :

- Pratiquer l'apnée ;
- Courir sur les plages ;
- Pousser ou jeter à l'eau des baigneurs stationnant sur les plages ;
- Jouer ou stationner à proximité des grilles situées au fond des bassins ;
- Plonger dans des endroits peu profonds ;
- Se livrer à des actes ou à des jeux pouvant occasionner le désordre ou importuner les autres baigneurs ;
- Jeter des papiers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- introduire dans l'établissement des récipients ou objets en verre ainsi que tout matériel nuisant à la sécurité et à la tranquillité du public (transistors, magnétophones, etc.).

En cas d'accident dans l'eau, les Maîtres Nageurs Sauveteurs peuvent être amenés à faire évacuer les bassins, temporairement ou définitivement. Les usagers doivent présenter la plus grande attention aux consignes des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Article 9 : Utilisation des bassins.

Les bassins seront immédiatement évacués si l'eau est turbide ou si le fond n'est pas distinctement visible.

Chaque enfant ne sachant pas nager devra être muni de brassards et devra être accompagné obligatoirement d'un adulte dans le grand bassin.

Les personnes ne sachant pas nager devront se baigner dans les parties « petit bain ».

L'usage de matériel personnel (palmes, ballons, etc.) est subordonné à l'autorisation du Maître-Nageur Sauveteur en service.

Article 10 : Mesures générales

Les espaces SPA, pataugeoire et sauna seront provisoirement fermés, les sèche-cheveux seront mis hors service pendant la période de crise sanitaire.

La zone visiteurs dans l'espace accueil ne sera pas accessible.

Les machines à boissons et à nourriture seront rendues inaccessibles au public,

Article 11: Solarium et espaces verts

Les solariums et les espaces verts sont à la disposition des baigneurs. Ils sont ouverts en même temps que les bassins extérieurs. Les dates d'ouvertures et les heures d'accès sont précisées sur les panneaux d'affichage mis à l'entrée d'Aqua' Val.

Lorsque les gens quittent les espaces verts, ils sont tenus de passer par le pédiluve et de prendre une douche.

Article 12 : Mise à disposition de matériels

Les prêts de matériels aux baigneurs seront suspendus pendant toute la période de crise sanitaire, seuls les matériels utilisés pour les activités pourront être mis à disposition et désinfectés après usage.

Les gens peuvent venir avec leurs propres raquettes, tout autre matériel de sport n'est pas accepté dans l'enceinte de l'établissement.

La pratique de ces sports sur des endroits autres que ceux prévus est interdite.

Article 13 : Police de l'établissement

Les usagers d'Aqua'Val sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par les Maîtres Nageurs Sauveteurs ou le personnel de service, responsables du bon fonctionnement de la piscine.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, pourra être expulsé sans qu'il soit procédé au remboursement des droits d'entrée.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues, les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires et pourront se voir, à l'avenir, interdire momentanément ou définitivement l'entrée au centre.

Toute personne qui actionnerait avec abus les systèmes d'alarme incendie ou de désenfumage sera exclues de l'établissement.



La Présidente,

Nelly SORIN